

Commune de **COULANGES-LES-NEVERS**

Département de la Nièvre

2024/0009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances - Comptabilité

Budget principal – Compte de gestion 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 du budget principal.

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Paraphe du Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-CA_BP_2023-BF

S'LO

JT

Commune de COULANGES-LES-NEVERS Département de la Nièvre	2024/0010
--	------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Finances - Comptabilité
Budget principal – Compte administratif 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Matthieu GABET, 1^{er} Adjoint au Maire**

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 16 Votants : 21 Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 3

Vu les articles L2121-31 et L 2121-14 du CGCT, relatifs aux modalités d'approbation du compte administratifs,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et que Monsieur Matthieu GABET, 1^{er} Adjoint au Maire, a pris la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévisions	4 894 869.57 €
	Réalisations	3 615 971.78 €
Recettes	Prévisions	4 187 691.99 €
	Réalisations	3 972 714.21 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-CA_BP_2023-BF

Paraphe

M G

Section d'investissement :

Dépenses	Prévisions	9 139 934.65 €
	Réalisations	3 380 710.34 €
	Restes à réaliser	4 668 410.83 €
Recettes	Prévisions	6 434 249.69 €
	Réalisations	1 429 504.98 €
	Restes à réaliser	2 840 072.33 €

Le Président de Séance
Matthieu GABET



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-CA_BP_2023-BF

Paraphe.

MG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Finances - Comptabilité
Budget principal – Affectation du résultat

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3

L'instruction comptable impose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 révèle ainsi

- un excédent de la section de fonctionnement de 706 907.58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, affecte comme suit les résultats du compte administratif 2023 du budget principal au budget primitif 2024 :

- **affectation de 706 907.58 € (excédent de fonctionnement) en section de fonctionnement, au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté**

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Paraphe du Maire

Commune de **COULANGES-LES-NEVERS**

Département de la Nièvre

2024/0012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances - Comptabilité

Budget annexe du lotissement du Champ de la Porte – Compte de gestion 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement du Champ de la Porte.

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Paraphe du Maire

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-CA_BA_2023B-BF

Commune de COULANGES-LES-NEVERS Département de la Nièvre	2024/0013
--	------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Finances - Comptabilité

Budget annexe du lotissement du Champ de la Porte - Compte administratif 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Matthieu GABET, 1^{er} Adjoint au Maire.**

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 16 Votants : 21 Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 3

Vu les articles L2121-31 et L 2121-14 du CGCT, relatifs aux modalités d'approbation du compte administratifs.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Matthieu GABET, 1er Adjoint au Maire, a pris la présidence de celle-ci.

Le compte administratif du budget annexe du lotissement du Champ de la Porte pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévisions	600 446.06 €
	Réalisations	36 267.10 €
Recettes	Prévisions	600 446.06 €
	Réalisations	89 650.00 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 058-215800889-20240402-CA_BA_2023B-BF

Paraphe du Maire

MG

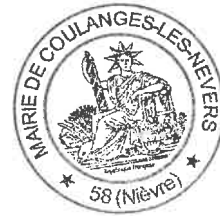
Section d'investissement :

Dépenses	Prévisions	506 383.03 €
	Réalisations	41 812.78 €
Recettes	Prévisions	506 383.03 €
	Réalisations	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice 2023 :

Fonctionnement	Résultat 2023	63 992.71 €
	Résultat reporté 2022	91 308.92 €
	Résultat cumulé	155 301.63 €
Investissement	Résultat 2023	174 124.19 €
	Résultat reporté 2022	0.00 €
	Résultat cumulé	174 124.19 €

**Le Président de Séance
Matthieu GABET,**



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-CA_BA_2023B-BF



Paraphe du Maire



Commune de COULANGES-LES-NEVERS Département de la Nièvre	2024/0014
--	------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances - Comptabilité

Budget annexe du lotissement du Champ de la Porte – Affectation du résultat

L'an deux mil vingt-quatre, deux avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3

L'instruction comptable impose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2023.

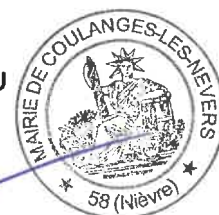
Le compte administratif 2023 révèle ainsi

- un excédent de la section de fonctionnement de 155 301.63 €.
- un excédent de la section d'investissement de 174 124.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, affecte comme suit les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Champ de la Porte au budget primitif 2024 :

- **affectation de 155 301.63 € (excédent de fonctionnement) en section de fonctionnement, au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté**

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Paraphe du Maire

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-CA_BA_2023B-BF

S'LO

JJ

Commune de COULANGES-LES-NEVERS Département de la Nièvre	2024/0015
--	------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Finances - Comptabilité
Budget principal – Vote du budget primitif 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,
Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024, accompagné de la note de synthèse afférente.

Le Budget Primitif principal 2024 s'élève à **8 533 986.61 €** en dépenses et **10 362 325.11 €** en recettes (nouveaux crédits uniquement, sans les restes à réaliser) et se décompose de la manière suivante :

- Section d'investissement : 3 665 932.59 € en dépenses
5 494 271.09 € en recettes
- Section de fonctionnement : 4 868 054.02 € en dépenses
4 686 054.02 € en recettes

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-BP_BP_2024-BF

Paraphe du Maire



Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement se présentent comme suit :

- Dépenses : 4 668 410.83 €
- Recettes : 2 840 072.33 €

La totalité du budget primitif principal 2024, crédits nouveaux et restes à réaliser inclus, se présente donc comme suit

Fonctionnement	Dépenses	4 868 054.02 €
	Recettes	4 868 054.02 €
Investissement	Dépenses	8 334 343.42 €
	Recettes	8 334 343.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget principal 2024 par nature, au niveau du chapitre, pour chaque section, tel que présenté ci-dessus.

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-BP_BP_2024-BF

Paraphe du Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Finances - Comptabilité
Budget principal – Vote des taux 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3

Les principales recettes fiscales sont constituées du produit des taxes foncières, bâties et non bâties, et du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux communaux à ceux des années 2021 et 2022 & 2023, à savoir :

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.07 %**
- **Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.90%**
- **Taux communal de la taxe d'habitation : 15.34 %**

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Paraphe du Maire

JJ

Commune de **COULANGES-LES-NEVERS**

Département de la Nièvre

2024/0017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances - Comptabilité

Budget annexe du lotissement du Champ de la Porte - Vote du budget primitif 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,
Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Monsieur le Maire présente le budget annexe du lotissement du Champ de la Porte 2024, accompagné de la note de synthèse afférente.

Le budget primitif du budget annexe du lotissement du Champ de la Porte 2024 s'élève à **747 002.44 € en dépenses** et **934 038.25 € en recettes** et se décompose de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement** : **385 842.44 € en dépenses**
385 842.44 € en recettes

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-BP_BA_2024-BF

Paraphe du Maire



- Section d'investissement : 361 160.00 € en dépenses
548 195.81 € en recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif annexe du lotissement du Champ de la Porte 2024 par nature, au niveau du chapitre, tel que présenté ci-dessus.

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-BP_BA_2024-BF

Paraphe du Maire



Commune de COULANGES-LES-NEVERS Département de la Nièvre	2024/0018
--	------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Finances - Comptabilité
Modifications et création d'opérations comptables d'équipement

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Pour une meilleure lisibilité et une plus grande clarté dans le suivi budgétaire des investissements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer une nouvelle opération comptable d'équipement
- de renommer certaines opérations

comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Numéro d'opération	NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM
157	Urbanisme et environnement	Espace Test Maraicher
167	Grand Saule	Grand Saule – Eco base de Loisirs
174	Opération nouvelle	Entretien des bâtiments communaux

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Paraphe du Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0018-DE

Commune de COULANGES-LES-NEVERS Département de la Nièvre	2024/0019
--	------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Finances - Comptabilité
Ouverture d'une autorisation de programmes et crédits de paiements

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

En vertu du principe de l'annuité budgétaire, le budget communal est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre.

Les articles L23 II-3 et R23 II-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ont prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure (AP/CP) offre la possibilité au Conseil Municipal de porter des opérations pluriannuelles d'investissement et d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0019-DE

Paraphe du Maire

JI

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans les temps et les moyens de son financement,
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP,
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme)

Pour cette année 2024, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour le projet de centralité « Un cœur vert pour Coulanges », qui porte notamment sur :

- La réalisation d'une place centrale au cœur du noyau urbain communal,
- La création d'une halle en bois sur cette place,
- La rénovation de l'avenue Jean Jaurès,
- La rénovation de la rue des Saules,
- L'enfouissement des réseaux secs.

N°AP	Libellé	Montant AP € HT	CP 2024 € HT	CP 2025 € HT	CP 2026 € HT
2024-001	Un cœur vert pour Coulanges	2 600 000 €	800 000 €	1 600 000 €	200 000 €

Le tableau de financement de cette opération a été validée par délibération n°2022/0104 du conseil municipal le 20 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ouvrir la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations d'investissement pluriannuelles**
- **d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiements pour le projet « Un cœur vert pour Coulanges », tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents.**

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Paraphe du Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0019-DE

SLO

JT

Commune de **COULANGES-LES-NEVERS**

Département de la Nièvre

2024/0020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ressources humaines

Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2024, pour supprimer :

- Deux postes vacants du fait de l'avancement de grade et de la promotion interne intervenue en 2023 pour les agents occupant ces postes,
- Un poste de brigadier-chef vacant, du fait de la signature par la commune de la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0020-DE

Paraphe du Maire

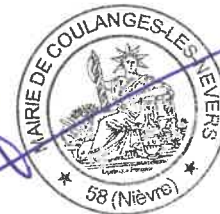


Service concerné	Suppression de l'emploi suivant	
	Grade	Temps de travail
Affaires Générales	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Services Techniques	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet
Police Municipale	Brigadier-chef	Temps Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Maire,
Julien JOUHANNEAU**



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0020-DE

Paraphe du Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ressources humaines
Modification du tableau des effectifs – Création de poste

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la fonction publique ;

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la nécessité de procéder au remplacement d'un agent au grade d'ATSEM principal de 1ère classe qui partira en retraite le 1er juillet 2024, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35èmes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des collectivités, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0021-DE

Paraphe du Maire



Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2024 :

Service concerné	Création de l'emploi suivant	
	Grade	Temps de travail
Enfance - Jeunesse	Adjoint technique (le poste d'Atsem principale de 1 ^{ère} classe sera fermé après le 1 ^{er} juillet 2024)	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération**

**Le Maire,
Julien JOUHANNEAU**



Commune de COULANGES-LES-NEVERS Département de la Nièvre	2024/0022
--	------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Education – Enfance – Jeunesse
Tarifs de la Petite Crèche Pas à Pas

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les barèmes de calcul tarifaire 2023 pour l'année 2024 (tarifs nationaux) puisque la CNAF informe que les barèmes et le taux d'effort 2024 ont connu une évolution.

La participation financière des familles relevant du régime CAF ou MSA ou SNCF est calculée sur la base d'un taux d'effort mensuel fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à partir de leurs revenus bruts mensuels avant déduction (salaires, pensions, allocations diverses, revenus mobiliers, et autres...) et de la composition de la famille. Ce taux d'effort détermine ainsi un tarif horaire individualisé à chaque famille.

Revenus bruts mensuels = revenus bruts annuels

12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les barèmes de calcul tarifaire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0022-DE


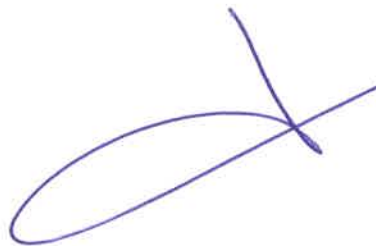
Paraphe du Maire



Barème CNAF 2023:

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Participations familiales					
Ressources mensuelles plancher : 765,77 €	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Ressources mensuelles plafond : 6 000 €	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0022-DE

SLOW

Paraphe du Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Education – Enfance – Jeunesse

Convention entre la Commune de Coulanges-lès-Nevers et l'Education Nationale pour le projet PASSERELLE entre la Petite Crèche Pas à Pas et l'Ecole des Saules

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1

En 2008, la Petite Crèche Enfance « Pas à Pas » s'installait dans les locaux de l'école des Saules. Les professionnels des deux structures ont souhaité profiter de cette proximité pour construire un partenariat, afin d'accompagner l'entrée à l'école, étape essentielle pour les enfants et leurs familles.

Ce « voisinage » (locaux partagés, tranches d'âge proches) permet des échanges de pratiques et la construction de projets.

Les premières collaborations consistent à organiser des temps d'échanges ludiques dans les locaux scolaires, entre les enfants du Multi-Accueil et la classe des Petits et Moyens de l'école, pour que les enfants apprennent à se connaître et prennent plaisir à se rencontrer.

Une convention dite « passerelle » entre la Commune et l'Education Nationale, cosignée par l'inspectrice de l'Education Nationale et la directrice d'école, fixera les modalités de mise en place de cette coopération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dite *Projet passerelle*, entre la Commune (*Petite Crèche Pas à Pas*) et l'Education Nationale (*école maternelle des Saules*).

**Le Maire,
Julien JOUHANNEAU**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke, positioned over the official seal.



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0023-DE



The logo for the Service Local d'Orientation (SLO), featuring the letters "SLO" in a stylized blue font with a small graphic element.

Paraphe du Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, blocky letter 'J'.

Commune de COULANGES-LES-NEVERS Département de la Nièvre	2024/0024
--	------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Urbanisme durable
Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 2

La loi n°2023-175, dites loi APER (loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables) promulguée le 10 mars 2023, a pour ambition, comme son nom l'indique, d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France.

Son article 15 impose aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Un groupe de travail émanant des commissions « Urbanisme-Voirie » et « Transition écologique » s'est réuni les 25 janvier 2024 et 7 février 2024 pour formuler des propositions.

Afin d'informer et d'échanger avec les habitants de la ville, une réunion de concertation s'est également tenue le 21 mars 2024.

Pour la Ville de Coulanges-lès-Nevers, les ZAER ont donc été identifiées de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0024-DE

Paraphe du Maire



SS

ZAER - Types d'énergie	Zones / Parcelles concernées	Observations
Photovoltaïque sur toiture	ensemble du territoire communal	
Ombrières solaires sur grandes zones de stationnement	AC 881, AD 842, AN 93, AN 94, AN 95, AN 148, AN 151 et AM 1	Espace des Saules (futur parking mutualisé de l'école des Saules et de l'éco-base de loisirs), parkings Leclerc et Leclerc Multimédia, parking écoles A. Malraux
Agrivoltaïsme	C 203, C 204, C 205, C 207, C 208, C 209, C 210, C 211, C 296, C 347,	Les Penauilles
Réseaux de chaleur bois biomasse	AC 44, AC 881, AM 1	Espace des Saules, école des Saules et écoles A. Malraux
Hydroélectricité	Vallée de la Nièvre et vallée de la Pique	
Géothermie	Ensemble de la zone urbaine et des différents hameaux, hors secteur des Bruyères	Secteur des Bruyères : présence d'anciennes carrières = risque d'effondrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'identifier les Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables tel qu'exposé ci-dessus**
- **de charger le Maire de notifier cette présente délibération au :**
 - **Secrétaire Général de la Préfecture, référent préfectoral sur le sujet,**
 - **Président du SCOT du Grand Nevers,**
 - **Président de Nevers Agglomération.**

**Le Maire,
Julien JOUHANNEAU**

Commune de COULANGES-LES-NEVERS Département de la Nièvre	2024/0025
--	------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Urbanisme durable
Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Définition des zones d'exclusion

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

La loi n°2023-175, dites loi APER (loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables) promulguée le 10 mars 2023, a pour ambition, comme son nom l'indique, d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France.

Son article 15 impose aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Elle permet également aux communes de définir des zones d'exclusion.

Un groupe de travail émanant des commissions « Urbanisme-Voirie » et « Transition écologique » s'est réuni les 25 janvier 2024 et 7 février 2024 pour formuler des propositions.

Afin d'informer et d'échanger avec les habitants de la ville, une réunion de concertation s'est également tenue le 21 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0025-DE

Paraphe du Maire

JJ



Pour la Ville de Coulanges-lès-Nevers, des zones d'exclusion (cf. annexes n°... à ...) ont donc été identifiées de la manière suivante :

Zones d'exclusion - Types d'énergie	Zones / Parcelles concernées	Observations
Eolien	Ensemble du territoire communal	
Méthanisation	Ensemble du territoire communal	
Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme)	Ensemble de la zone urbaine comprise entre les limites Ouest et Sud de la ville et l'autoroute A77 + parcelles C19, C 184, C 185, C 186, C 187, C 188, C 189, C 190, C 191, C 192, C 193, C 194, C 195, C 196	Les parcelles citées correspondent aux forêts coulangeoises
Géothermie	Secteur des Bruyères	Présence d'anciennes carrières = risque d'effondrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'identifier les zones d'exclusion tel qu'exposé ci-dessus
- de charger le maire de notifier cette présente délibération au :
 - o Secrétaire Général de la Préfecture, référent préfectoral sur le sujet,
 - o Président du SCOT du Grand Nevers,
 - o Président de Nevers Agglomération.

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0025-DE

Paraphe du Maire

J J

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Urbanisme durable
Dénomination d'une impasse

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre du projet de lotissement sur une dent creuse en cœur de bourg, le lotissement issu de la parcelle mère cadastrée AH54 comprend 20 lots, desservis par une impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer la voie desservant les lots du lotissement « impasse du Champ Cotaire ».

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Paraphe du Maire

JS

Commune de COULANGES-LES-NEVERS Département de la Nièvre	2024/0027
--	------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Sécurité

Installation d'un système de vidéo-protection –Demande de subvention au titre du FIPD

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Michèle THOMAS et Philippe BRUNET

Date de convocation du conseil : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Emilie BAUDIN, Michel DAGUIN, Charles GARNIER, Isabelle RIVAILLON		
Procurations :	Emmanuel BOUDET a donné procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET a donné procuration à Matthieu GABET Jérôme FOCH a donné procuration à Michèle THOMAS Maud GUYOT a donné procuration à Maxime GRUYER Irène LAVEAU a donné procuration à Martine RENAULT Jacques PINAULT a donné procuration à Roland CORDE		
Présents : 17 Votants : 23 Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0


Conformément à l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée et au décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, la ville de Coulanges-lès-Nevers entend poursuivre son programme pluriannuel de déploiement d'un système global de vidéo-protection urbaine, par l'installation de 4 nouvelles caméras (phase 3).

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise à satisfaire les objectifs suivants :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiant,
- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- La régulation des flux de transport,
- La constatation des infractions aux règles de la circulation.

Les caméras installées seront conformes à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, au décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié et à l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

La durée de conservation des images de ces caméras sera de 15 jours glissants, comme pour les phases précédentes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024 Reçu en préfecture le 08/04/2024 Publié le ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0027-DE	
--	---

Paraphe du Maire

JJ



Le plan de financement du projet est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	6 000 €	Etat (FIPD)	24 300 €	50%
Travaux	42 600 €	Autofinancement	24 300 €	50%
TOTAL	48 600 €	Total	48 600 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- **déposer la candidature de la commune de Coulanges-lès-Nevers à l'appel à projet vidéo-protection 2023 lancé par la Préfecture de la Nièvre ;**
- **solliciter une subvention de 24 300 € correspondant à 50% de l'assiette éligible du projet ;**
- **signer tous les documents afférents à ce projet.**

Le Maire,
Julien JOUHANNEAU



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 058-215800889-20240402-DELIB2024_0027-DE

Paraphe du Maire

SS